



CCCPS / 2024 / BC018
7.1.3 Tarifs des services publics

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 25 juin 2024 à 14h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 juin 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 25 juin 2024, à 14h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Patricia PUC.
Pouvoirs	Jean Louis BAUDOIN à Denis BENOIT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC et Arnaud VANNIER à François BROCARD
Absents	Dominique DELAYE ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Hervé MARITON ; Hélène PELAEZ BACHELIER et Jean Philippe ROCHE.
Secrétaire de séance	René-Pierre HALTER

Proposition de nouvelle grille tarifaire pour la piscine intercommunale à Crest

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le conseil communautaire a voté les nouveaux tarifs pour la piscine intercommunale, applicables à compter du 1^{er} juin 2024.

Dans cette délibération, suite à une erreur matérielle, le coût unitaire du cours d'aquagym était indiqué à 8,20 € alors qu'il aurait dû être mentionné à 8,00 €.

Les autres tarifs votés restent inchangés.

II. Objet de la décision

Il est demandé de rectifier le coût unitaire de cours d'aquagym à 8,00 €. Les nouveaux tarifs d'accès à la piscine, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, sont donc les suivants :

PRESTATION	Tarifs 2024	Pass 10 entrées
ENTREE ADULTE	3.20 €	28.80€
ENTREE ENFANT	1.70 €	15.30 €
AQUAGYM	8.00 €	72.00 €
AQUABIKE	10.00 €	90.00 €



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 25 juin 2024 à 14h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 juin 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis de l'exécutif du 5 octobre 2023 ;
Vu l'avis de la Commission finances du 12 mars 2024 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à compter du rendu exécutoire de la présente décision,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

René-Pierre HALTER
Secrétaire de séance

Le 25/06/2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

Affichée le - 1 JUIL. 2024